

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JURY D'APPEL REGIONAL

Vendredi 3 février à 17h30 en visioconférence



Ligue du Grand Est
de Tennis de Table

Objet : *Appel du club de ROMILLY SP 10 concernant la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements de refuser la demande de mutation exceptionnelle formulée au nom de Mlle ASSELIN Mai Linh, en provenance du club de TROYES TOS Noes.*

Présents : Philippe BORDES, Président du Jury d'Appel
Nicole BERNARD, Corinne STOFFEL, Dominique THIRION, Michel GROSS et Olivier RODENAS, membres du Jury d'Appel Régional
Christian BARTHELEMY, Président du club de ROMILLY SP 10, assisté de Françoise SILIPHAYBOUNE, membre du club

Excusés : Philippe BOLMONT, membre du Jury d'Appel
M. et Mme ASSELIN, parents de la joueuse Mai Linh ASSELIN

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 39-6 du règlement intérieur de la LGETT.

Le Jury d'Appel considérant :

- Les éléments nouveaux apportés lors de l'instruction réalisée après la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlement
- L'accompagnement proposé dès cette saison par le club de Romilly SP 10 pour cette jeune espoir du tennis de table régional

Après avoir entendu les personnes présentes et par ces motifs, le Jury d'Appel décide :

- de modifier la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlement, et d'accepter la mutation de la joueuse à la date du 3 février 2023.

Le Jury d'Appel souhaite cependant préciser que cette décision a été prise **à titre tout à fait exceptionnel et souhaite rappeler aux demandeurs la période légale des mutations : 15 mai au 30 juin.**

Corinne STOFFEL
Membre du Jury d'Appel

Philippe BORDES
Président du Jury d'Appel